

01/2019

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal de la séance du**  
**17 JANVIER 2019**

\*\*\*

L'an **deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier** à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, M. Antoine Catananti, M. Jean-Michel Busson, M. Christian Peulvey, Mme Brigitte Remoué, M. Benoist Payen, Mme Véronique Jousset, Mme Michèle Braud, M. Jacques Sauvion, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, M. Pascal Thuaud, Mme Dorothee Butruille, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Cyrille Paquereau, Mme Blandine Elain, M. Raphael Romi, M. Franck Nicolon, M. Richard Bellier, M. Laurent Ouvrard, Mme Françoise Clénet-Grenon.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Catherine Cormerais (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Laurence Luneau (procuration à M. Antoine Catananti), M. Bernard Bellanger (procuration à M. Jean-Michel Busson), M. Dominique Poilane, M. Nicolas Cousseau (procuration à M. Xavier Bonnet), M. Vincent Corbes (procuration à M. Laurent Ouvrard), M. Olivier Jehanno (procuration à Mme Françoise Clénet-Grenon).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Cyrille Paquereau

Assistaient également au titre des services : M. Nicolas Depeut, Directeur Général des Services et Mme Gwendoline Gicquel, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 11 janvier 2019

\*\*\*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Délibération n° 19.01.01**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Conseil Municipal**

**Fonctionnement des Assemblées**

- ♦ **Modification de la composition des commissions permanentes**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Madame Noémie Pochet a présenté sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale pour raison personnelle.

Conformément au Code électoral, cette vacance a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de Liste. Par conséquent, suivante sur la liste « *Clisson avant tout, c'est vous !* », Madame Blandine Elain a accepté le poste de Conseillère Municipale devenu vacant et se retrouve dès lors installée dans ses fonctions au sein de l'Assemblée.

Conformément au Code général des Collectivités territoriales, il convient de modifier le tableau nominatif des Commissions communales créées par Délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 et modifiées par Délibérations du 7 mai 2015, 19 mai 2016 et 29 septembre 2016.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

VU le Code général des collectivités et notamment son article L.2121-22 ;

VU le Code Électoral et notamment son article L.270 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, créant les Commissions communales permanentes ;  
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2015, modifiant la composition des Commissions Communales ;  
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016, modifiant la composition des Commissions Communales ;  
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016, modifiant la composition des Commissions Communales ;  
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018, portant élection des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public ;  
CONSIDÉRANT la démission de Madame Noemie Pochet et l'accord de Madame Blandine Elain pour le remplacement de celle-ci ;

**le conseil municipal après en avoir délibéré,  
à la majorité,**

- ♦ **FIXE** après avoir accepté à l'unanimité de procéder par scrutin à main levée, le nouveau tableau des Commissions municipales « permanentes », tel qu'il est annexé.
- ♦ **DIT** que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

\* \* \*

**MOYENS GÉNÉRAUX**

**Délibération n° 19.01.02**

**FINANCES**

**Délégation de service public**

**Petit-train touristique**

- ♦ **Définition du mode de gestion et lancement de la procédure**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Depuis 2018, la Ville de Clisson a souhaité offrir aux touristes la possibilité d'effectuer une visite des sites majeurs. Aujourd'hui, le bilan de cette première édition s'avère positif en termes de fréquentation.

Par conséquent, conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions ainsi qu'à son décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatives aux contrats de concession, la Ville de Clisson a décidé de déléguer la gestion du Service Public d'exploitation d'un Petit-train touristique, sous forme d'affermage pour une durée prévisionnelle de 5 ans, et *a minima* durant la période des vacances estivales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public, sur la base du Rapport préalable de présentation, annexé.

La rémunération du Délégué s'effectuera *via* les recettes perçues auprès des usagers et grâce à la valorisation des emplacements publicitaires présents sur le véhicule, dans le cadre de l'exploitation du Service Public.

Ces tarifs seront fixés annuellement par la Ville, par Délibération du Conseil Municipal.

Aussi, il est prévu que le Délégué percevra de la Ville de Clisson, une compensation pour contrainte de service public permettant de compenser le montant des tarifs (notamment des tarifs réduits) sans pour autant transférer la totalité du risque d'exploitation à la collectivité.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

VU les termes de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, relative aux contrats de concessions ainsi que son décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatives aux contrats de concession ;

VU le rapport préalable annexé, présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de répondre aux attentes des usagers et d'assurer la continuité du Service Public ;

CONSIDÉRANT que, dans un premier temps, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe même de la passation d'un contrat de délégation de service public, les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations devant être assumées par le futur délégataire, le montant ;

CONSIDÉRANT que déléguer n'est pas se désintéresser du Service Public et que la Délégation de Service Public répond aux objectifs de la Ville à savoir : de transférer les risques d'exploitation au Délégataire, ainsi que de bénéficier d'un savoir-faire technique et commercial certain ;

CONSIDÉRANT que le Contrat d'affermage couvre une durée limitée à cinq ans et porte sur un montant de recettes lié à l'exploitation inférieure au seuil de 5 548 000 €HT, cette procédure sera menée selon une procédure dite allégée ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « Finances et Administration Générale », réunie le jeudi 10 janvier 2019 ;

**le conseil municipal après en avoir délibéré,  
à la majorité (7 contres),**

- ♦ **ADOpte** le principe du recours à une Délégation de Service Public, par voie « d'affermage », sur une durée de 5 ans, destinée à l'exploitation du Petit-train touristique.
- ♦ **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur Délégataire, telles qu'elles sont définies dans le Rapport préalable de présentation annexé.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et R.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'une Procédure de Délégation de Service Public dite « allégée ».
- ♦ **MANDATE** Monsieur le Maire, pour signer les actes afférents à cette procédure.
- ♦ **DIT** que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

### Délibération n° 19.01.03

#### ENVIRONNEMENT

#### Agenda 21 Local

- ♦ **Adoption du programme d'actions de l'Agenda 21**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

L'Agenda 21 a pour ambition d'assurer, sur un territoire donné, un développement durable, équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace. Méthodologiquement, il s'agit, dans le cadre d'une démarche participative, de définir un programme d'actions et des préconisations pour les collectivités publiques mais également les acteurs sociaux et la population considérée.

Cette notion était déjà intégrée dans un certain nombre de projets, ou d'actions, mises en œuvre par la Ville. La démarche doit donc se percevoir comme une continuité, une volonté de rassembler dans un projet global, plusieurs initiatives isolées.

Ainsi, la Commune de Clisson s'est engagée dès l'année 2011, dans une démarche d'Agenda 21 Local, avec la mise en place d'une phase interne à destination des agents et des élus de la collectivité. Puis, par délibération en date du 17 avril 2013 il a été décidé de relancer l'Agenda 21 local, dans la continuité de la démarche participative initiée à destination de la population, et en cohérence avec les objectifs de qualité suivants :

- La qualité des espaces pour la gestion durable des biens ;
- La qualité des services de proximité ;
- La qualité du développement du territoire (notamment touristique et économique).

#### 1. La mise en œuvre opérationnelle

En collaboration avec la société Etik Presse, les actions proposées émanent d'une large concertation menée, dans le cadre de la définition du programme d'actions.

##### **a- Phase interne**

En 2017, 3 réunions généralistes se sont tenues en interne (élus, personnels, et COPIL).

## **b- Phase externe**

En 2018, 2 réunions généralistes se sont également tenues avec les associations et les entreprises. Puis, le 25 janvier 2018, 1 réunion généraliste avec le public a été programmée. Aussi, ces 3 réunions ont été suivies de 5 ateliers thématiques, les 3, 10, 19 et 23 avril puis le 3 mai 2018.

Suite à ces deux phases participatives, la stratégie se compose de **4 axes** (*la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, la lutte contre l'effet de serre, l'épanouissement de chacun et le renforcement des solidarités, enfin, le développement et la consommation responsable*), de **20 objectifs** et **44 actions**.

Enfin, le comité de pilotage, en décembre 2018 s'est prononcé favorablement sur le projet de programme d'actions, annexé. Celui-ci doit désormais faire l'objet d'une Délibération avant une présentation en réunion publique.

## **2. Suite de la démarche d'Agenda 21**

Après l'adoption en Conseil Municipal du programme d'actions, il s'agira de mettre en place celles-ci et de les faire connaître aux clissonnais. Dès lors, un temps de restitution publique permettra une présentation du programme d'actions retenu pour faire suite à la concertation publique.

Par ailleurs, il est précisé que des actions spécifiques pourront être intégrées lors de séances spécifiques, une fois par an. L'intégration de ces nouvelles actions se fera après validation en Conseil Municipal.

### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Busson, Adjoint délégué,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 ;

VU la loi n° 2000-1208, relative à la « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 ;

VU la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 ;

VU la loi n° 2003-590, relative à l'urbanisme et à l'habitat du 2 juillet 2003 ;

VU la loi n° 2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

VU la circulaire du 13 juillet 2006 de la Ministre de l'Écologie et du Développement aux Préfets de Régions et des Départements, relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement ;

VU la Délibération n° 13.06.08 en date du 27 juin 2013, portant information relative au lancement de l'Agenda 21 de la Commune de Clisson ;

VU la Délibération n° 27.04.2017, en date du 27 avril 2017, portant élaboration de la phase externe de l'Agenda 21 de la Commune de Clisson ;

VU la Décision n°71-2017 en date du 22 septembre 2017 attribuant la mission d'assistance à l'élaboration de l'Agenda 21 ;

CONSIDÉRANT la démarche d'Agenda 21 Local initiée sur la Commune ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission mixte « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux et Bâtiments communaux » et « Proximité, Quotidienneté, Sécurité et Citoyenneté », réunie le mercredi 9 janvier 2019 ;

### **le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ♦ **ADOpte** le programme d'actions Agenda 21 Local de la Commune de Clisson, annexé à la présente délibération.
- ♦ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la Ville ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente Délibération ;

## Délibération n° 19.01.04

### URBANISME

#### Plan Local d'Urbanisme

#### Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU

- ♦ *Bilan de l'enquête publique et approbation de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU portant sur l'intérêt général du projet de valorisation d'entrée de ville et d'extension de la zone de Câlin.*

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Dans le cadre de l'arrêt du projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant site patrimonial remarquable, il est prévu l'extension de la zone d'activités de Câlin, classée en zone UE, en vue de recevoir des constructions ou installations à usage d'activités économiques légères, commerciales ou de services, artisanales ou tertiaires.

À ce jour, le site affecté à ce projet est actuellement classé en zone agricole « A » au titre du Plan Local d'Urbanisme de Clisson approuvé le 27 janvier 2011, puis révisé et modifié les 24 février 2011, 20 septembre 2012, 28 mars 2013, 27 juin 2013, 29 janvier 2015 et 29 septembre 2016. Ce zonage ne permet pas la mise en œuvre du projet envisagé, dans la mesure où le règlement n'autorise pas l'extension de la zone d'activités de Câlin. Le classement actuel doit donc évoluer.

L'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme prévoit qu' : « Une opération faisant l'objet [...] d'une délibération de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

- 1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur [...] l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
- 2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, [...] de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 [...]. »

Ce projet d'extension constitue un projet d'intérêt général porté par la Ville de Clisson, qui doit notamment permettre de recomposer ce secteur et de mettre en valeur l'entrée de l'agglomération, entraîner la création d'emplois, valoriser le territoire du vignoble local et de favoriser le développement économique et touristique. Ainsi, il a été décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, en vertu du Code de l'Urbanisme, et notamment ses article L. 153-54 à L.153-59. La procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU a été prescrite par délibération n° 17.12.10 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017, avec pour projet la valorisation d'entrée de ville et l'extension de la zone de Câlin (**dossier 1, annexe 1**).

Les objectifs poursuivis sont :

- la prise en compte de l'intérêt général du projet ;
- l'adaptation du zonage du Plan Local d'Urbanisme ;
- la création d'une orientation d'aménagement et de programmation au sein du Plan Local d'Urbanisme ;
- l'adaptation réglementaire éventuelle, au regard des caractéristiques propres au projet d'intérêt général.

#### 1. Déroulement de la procédure

Préalablement à l'ouverture de l'enquête et conformément aux dispositions de l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme, le dossier de déclaration de projet a été transmis aux personnes publiques associées le 13 juin 2018. Une réunion d'examen conjoint avec ces personnes publiques a été organisée le 13 juillet 2018.

Dans la mesure où ce projet a pour effet de réduire la surface des zones agricoles de la Commune, il a été soumis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui a émis un avis en date du 5 septembre 2018 (**dossier 1, annexe 4**).

L'Autorité Environnementale saisie, par la Ville de Clisson, dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale a considéré dans sa décision en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 que la présente procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme liée à la déclaration de projet pour l'extension de la zone de Câlin n'était pas soumise à évaluation environnementale (**dossier 1, annexe 4**).

## 2. Déroulement de l'enquête publique

Madame Christine Hivert a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, en date du 21 août 2018 et en date du 14 septembre 2018, les modalités de l'enquête publique ont été définies dans un arrêté n° 2018/395 du Maire de la Commune (**dossier 1, annexe 2**).

L'enquête s'est ensuite déroulée du jeudi 4 octobre 2018 au lundi 5 novembre 2018 inclus, soit 33 jours consécutifs.

L'ensemble des éléments du dossier de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations, en mairie de Clisson aux jours et heures habituels d'ouverture (**dossier 1, annexe 3**).

Conformément aux articles L. 123-10 et R. 123-9 à R. 123-11 du code de l'environnement, le public a été informé par :

- ✓ voie d'insertion ;
  - 1er avis d'enquête publique paru dans l'édition du journal Ouest France le 18 septembre 2018, dans l'édition du journal Presse Océan du 19 septembre 2018, et dans l'édition du journal l'Hebdo Sèvre et Maine du 20 septembre 2018 ;
  - 2ème avis d'enquête publique paru dans l'édition du journal Ouest France le 8 octobre 2018, dans l'édition du journal Presse Océan du 8 octobre 2018, et dans l'édition du journal l'Hebdo Sèvre et Maine du 18 octobre 2018.
  - ainsi que sur le site internet de Clisson à partir du 18 septembre 2018 et pendant toute la durée de l'enquête.
- ✓ voie d'affichage ;
  - à la mairie de Clisson ainsi que sur les sites concernés par la procédure à compter du 18 septembre 2018 et pendant toute la durée de l'enquête publique.

### **A- Observations du public, avis des personnes publiques associées et mémoire en réponse (dossier 1, annexe 5)**

Durant l'enquête, **6** observations ont été inscrites au registre d'enquête publique, et **17** courriels et courriers ont été reçus, et transmis au commissaire enquêteur.

L'ensemble des avis émis par les personnes publiques associées est annexé à la présente délibération.

Les réponses aux remarques des différentes Personnes Publiques Associées et à celles des particuliers ont été apportées dans le mémoire en réponse et reprises dans le rapport du commissaire enquêteur.

### **B- Avis du commissaire enquêteur (dossier 1, annexe 7)**

Le 5 décembre 2018, la commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet.

## 3. Adaptation du projet

Au regard du bilan de l'enquête publique, des adaptations sont à apporter au dossier. En effet, pour répondre aux exigences de la CDPENAF, de la Chambre d'Agriculture et de l'INAO ainsi qu'à l'ensemble des PPA suite à l'examen conjoint du dossier :

- les OAP ont été modifiées en préservant 2ha en zone A côté Fief Bignon, dans le but d'assurer d'ores et déjà, leur replantation en vigne et l'impossibilité de leur construction.
- le dossier a été complété par un état des lieux de l'activité agricole sur le territoire et par une cartographie situant les zones d'activités du pôle Clissonnais ;
- la démonstration de l'intérêt général du projet a été complétée.

Il convient maintenant d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour sa mise en vigueur, telle que présentée dans le dossier ci-annexé.

### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-54 à 59, relatifs à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 123-9 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Nantais, approuvé en date du 29 juin 2015 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en date du 27 janvier 2011, et ayant fait l'objet de sept modifications ainsi que quatre révisions simplifiées par les délibérations en date des 24 février 2011, 20 septembre 2012, 28 mars 2013, 27 juin 2013, 29 janvier 2015 et 29 septembre 2016 ;

VU la délibération n°17.12.10 du Conseil Municipal prescrivant la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU en date du 14 décembre 2017,

VU l'arrêté n°2018/395 du Maire de Clisson portant organisation et ouverture de l'enquête publique en date du 14 septembre 2018 ;

VU le dossier de la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées et les réponses apportées dans le mémoire en réponse ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées tenue le 13 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Commission mixte « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux et Bâtiments communaux » et « Proximité, Quotidienneté, Sécurité et Citoyenneté », réunie le mercredi 9 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que les remarques du commissaire enquêteur, des PPA et l'avis de la CDPENAF ont entraîné une adaptation des OAP et du règlement graphique initialement prévus au projet ;

CONSIDÉRANT que le dossier de présentation a été complété suite aux remarques des PPA émises lors de la réunion d'examen conjoint du dossier ;

CONSIDÉRANT toutes les pièces du PLU présentées en annexes ;

### **le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ♦ **APPROUVE** la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'intérêt général du projet de valorisation d'entrée de ville et d'extension de la zone de Câlin, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ♦ **APPROUVE** l'actualisation des pièces du Plan Local d'Urbanisme qui s'en suit (règlement, plan de zonage, Plan d'aménagement et de Développement Durable, rapport de présentation) ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter les modalités de publicité, d'affichage et de transmission de la présente en Préfecture,
- ♦ **DIT** que le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme tel qu'approuvé par la présente délibération sera tenu à la disposition du public au service de l'Urbanisme, situé au rez-de-chaussée de la Mairie, 3 Grande rue de la Trinité, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ♦ **MANDATE** Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

### **Délibération n° 19.01.05**

#### **GÉNÉRAL**

#### **Vœux et motions**

- ♦ **Vœu relatif au maintien de l'amplitude d'ouverture des guichets de la Gare de Clisson**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Suite à la décision prise par SNCF Mobilités, en accord avec le Conseil Régional des Pays de la Loire, de procéder à une réduction de l'amplitude des horaires d'ouverture des guichets de la gare de Clisson.

Or, à titre d'illustration, le bureau de Poste, situé sur l'esplanade de la gare, a décidé d'étendre ses horaires d'ouverture, car il a été constaté un besoin croissant de la part des usagers.

Considérant que le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local, en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa IV).

L'usage du train représentant un transport d'avenir pour notre territoire, car il permet notamment de se rendre très aisément en centre-ville de notre capitale régionale, ce qui engendre une attractivité essentielle pour nos collectivités, cette décision de réduire les horaires d'ouverture du guichet restreindra l'accès de nombreux usagers au service public et va donc à l'encontre des intérêts de notre territoire.

***Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,***

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;*

*CONSIDÉRANT l'importance de préserver le service rendu aux usagers des transports ferroviaires ;*

*CONDIDÉRANT que la décision de SNCF Mobilités a un impact sur un objet d'intérêt local ;*

***le conseil municipal après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,***

- ♦ **ÉMET** le vœu que SNCF Mobilités, en lien avec le Conseil Régional des Pays de la Loire, annule sa décision de réduire l'amplitude des horaires d'ouverture des guichets de la gare de Clisson et, qu'en cas de nouveau projet de modification de ces horaires, une concertation soit menée avec la participation de la ville de Clisson.



**Décisions prises par le Maire,  
DU 13 DÉCEMBRE 2018 AU 17 JANVIER 2019  
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal**

*Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :*

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part,

et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

N°	<i>Objet de la Décision</i>																						
121-2018	<p><b><u>FINANCES</u></b> <b>Régie de recettes – Pôle 'Animation, Culture et Sports'</b></p> <p>Extension de la Régie de recettes nécessaires à l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles, organisés par la Commune de Clisson suite à la signature de la Convention de billetterie en ligne, avec la société Weezevent.</p>																						
124-2018A	<p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX</u></b> <b>Restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville – Marché n° 11/2018</b></p> <p>Attribution d'un marché public de travaux, destiné à l'opération de la restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de ville, aux conditions suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="402 1361 1418 1935"> <thead> <tr> <th data-bbox="402 1361 477 1458">Lot</th> <th data-bbox="477 1361 815 1458">Désignation</th> <th data-bbox="815 1361 1173 1458">Nom de l'entreprise retenue</th> <th data-bbox="1173 1361 1418 1458">Montant € HT Tranche ferme et tranche optionnelle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="402 1458 477 1597">01A</td> <td data-bbox="477 1458 815 1597">DÉSAMIANTAGE - CURAGE</td> <td data-bbox="815 1458 1173 1597">ECOAMIANTE 8 rue Pierre et Marie Curie 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU</td> <td data-bbox="1173 1458 1418 1597">Tranche ferme et tranche optionnelle 63 384.00 € HT</td> </tr> <tr> <td data-bbox="402 1597 477 1736">01B</td> <td data-bbox="477 1597 815 1736">VRD- GROS ŒUVRE - PIERRES DE TAILLE</td> <td data-bbox="815 1597 1173 1736">BENAITEAU Zone Artisanale – Les Châtelliers- Châteaumur 85700 SEVREMONT</td> <td data-bbox="1173 1597 1418 1736">Tranche ferme et tranche optionnelle 45 766.03 € HT</td> </tr> <tr> <td data-bbox="402 1736 477 1839">03</td> <td data-bbox="477 1736 815 1839">MENUISERIES INTÉRIEURES</td> <td data-bbox="815 1736 1173 1839">SARL AMH 10 Z.A Des Ragonnières 44330 LA CHAPELLE-HEULIN</td> <td data-bbox="1173 1736 1418 1839">Tranche ferme et tranche optionnelle 58 047.07 € HT</td> </tr> <tr> <td data-bbox="402 1839 477 1935">05</td> <td data-bbox="477 1839 815 1935">REVÊTEMENTS SOLS</td> <td data-bbox="815 1839 1173 1935">SARL JOBARD 2 rue Jean Monnet 85130 LA VERRIE</td> <td data-bbox="1173 1839 1418 1935">Tranche ferme et tranche optionnelle 31 265.64 € HT</td> </tr> </tbody> </table>			Lot	Désignation	Nom de l'entreprise retenue	Montant € HT Tranche ferme et tranche optionnelle	01A	DÉSAMIANTAGE - CURAGE	ECOAMIANTE 8 rue Pierre et Marie Curie 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU	Tranche ferme et tranche optionnelle 63 384.00 € HT	01B	VRD- GROS ŒUVRE - PIERRES DE TAILLE	BENAITEAU Zone Artisanale – Les Châtelliers- Châteaumur 85700 SEVREMONT	Tranche ferme et tranche optionnelle 45 766.03 € HT	03	MENUISERIES INTÉRIEURES	SARL AMH 10 Z.A Des Ragonnières 44330 LA CHAPELLE-HEULIN	Tranche ferme et tranche optionnelle 58 047.07 € HT	05	REVÊTEMENTS SOLS	SARL JOBARD 2 rue Jean Monnet 85130 LA VERRIE	Tranche ferme et tranche optionnelle 31 265.64 € HT
Lot	Désignation	Nom de l'entreprise retenue	Montant € HT Tranche ferme et tranche optionnelle																				
01A	DÉSAMIANTAGE - CURAGE	ECOAMIANTE 8 rue Pierre et Marie Curie 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU	Tranche ferme et tranche optionnelle 63 384.00 € HT																				
01B	VRD- GROS ŒUVRE - PIERRES DE TAILLE	BENAITEAU Zone Artisanale – Les Châtelliers- Châteaumur 85700 SEVREMONT	Tranche ferme et tranche optionnelle 45 766.03 € HT																				
03	MENUISERIES INTÉRIEURES	SARL AMH 10 Z.A Des Ragonnières 44330 LA CHAPELLE-HEULIN	Tranche ferme et tranche optionnelle 58 047.07 € HT																				
05	REVÊTEMENTS SOLS	SARL JOBARD 2 rue Jean Monnet 85130 LA VERRIE	Tranche ferme et tranche optionnelle 31 265.64 € HT																				

138-2018	<p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX</u></b>  <b>Aménagement de l'avenue de la Caillerie</b></p> <p>Modification de l'Acte spécial n°1 au marché n° 38/2018 attribué à la société SAS BLANLOEIL TP – Clisson (44) ;</p> <p>↳ <i>permettant à la société SAS BLANLOEIL TP de sous-traiter, en premier lieu, les prestations de « signalisation horizontale et verticale », à la société FLO SIGNALISATION, La Haye-Fouassière (44) ;</i></p> <p>↳ <i>actant le montant maximum sous-traité à la somme de 6 973.00 € HT, avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA.</i></p>																
139-2018	<p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX</u></b>  <b>Restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville</b></p> <p>Attribution d'un marché public de services n° 11/2018, destiné à la restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de ville, aux conditions suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="400 607 1430 1025"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Désignation</th> <th>Nom de l'entreprise retenue</th> <th>Montant € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>02</td> <td>MENUISERIES EXTÉRIEURES</td> <td>ATELIER BOUESNARD 78 boulevard Charles de Gaulles 49800 TRELAZE</td> <td>Offre de base + prestations supplémentaires éventuelles (PSE 1A et PSE 1B) 65 172.55 €HT</td> </tr> <tr> <td>06</td> <td>PLAFONDS SUSPENDUS</td> <td>VINET HOLDING 5 rue des Artisans – Z.A Les Touches 85600 SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY</td> <td>Tranche ferme + tranche optionnelle + prestations supplémentaires éventuelles (PSE2) 18 528.00€HT</td> </tr> <tr> <td>07</td> <td>PEINTURE</td> <td>OUEST DECOR 2 rue Aimé Delrue 44120 VERTOOU</td> <td>Tranche ferme + tranche optionnelle + prestations supplémentaires éventuelles (PSE3) 39 699.96€HT</td> </tr> </tbody> </table>	Lot	Désignation	Nom de l'entreprise retenue	Montant € HT	02	MENUISERIES EXTÉRIEURES	ATELIER BOUESNARD 78 boulevard Charles de Gaulles 49800 TRELAZE	Offre de base + prestations supplémentaires éventuelles (PSE 1A et PSE 1B) 65 172.55 €HT	06	PLAFONDS SUSPENDUS	VINET HOLDING 5 rue des Artisans – Z.A Les Touches 85600 SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY	Tranche ferme + tranche optionnelle + prestations supplémentaires éventuelles (PSE2) 18 528.00€HT	07	PEINTURE	OUEST DECOR 2 rue Aimé Delrue 44120 VERTOOU	Tranche ferme + tranche optionnelle + prestations supplémentaires éventuelles (PSE3) 39 699.96€HT
Lot	Désignation	Nom de l'entreprise retenue	Montant € HT														
02	MENUISERIES EXTÉRIEURES	ATELIER BOUESNARD 78 boulevard Charles de Gaulles 49800 TRELAZE	Offre de base + prestations supplémentaires éventuelles (PSE 1A et PSE 1B) 65 172.55 €HT														
06	PLAFONDS SUSPENDUS	VINET HOLDING 5 rue des Artisans – Z.A Les Touches 85600 SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY	Tranche ferme + tranche optionnelle + prestations supplémentaires éventuelles (PSE2) 18 528.00€HT														
07	PEINTURE	OUEST DECOR 2 rue Aimé Delrue 44120 VERTOOU	Tranche ferme + tranche optionnelle + prestations supplémentaires éventuelles (PSE3) 39 699.96€HT														
01-2019	<p><b><u>MOYENS GÉNÉRAUX</u></b>  <b>Contrats et Conventions</b></p> <p>Signature d'une Convention de Partenariat avec la SAS « <i>Voisins Vigilants et Solidaires</i> » d'une durée d'un an, reconductible trois fois ;</p> <p>↳ <i>pour un montant de 1 800 € TTC par an.</i></p>																

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.